



DESTINATAIRES : Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

EXPÉDITEUR : Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Commission du Codex Alimentarius,
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

OBJET : **Travail du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (AMR)**

DATE LIMITE : **31 décembre 2015**

GÉNÉRALITÉS

1. Au vu des récentes décisions prises par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS en ce qui concerne la résistance aux antimicrobiens: le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens¹ de l'OMS, élaboré en collaboration avec la FAO et l'OIE, et la résolution correspondante, adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-huitième session (mai 2015); et la résolution de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens², adoptée par la Conférence de la FAO (juin 2015), à sa soixante-dixième session, le Comité exécutif a fait sienne la proposition relative à l'envoi par le Secrétariat du Codex d'une lettre circulaire invitant les membres à:

- Examiner la mesure dans laquelle ils adoptent et appliquent les directives actuelles du Codex et à recenser les lacunes majeures en matière de renforcement des capacités et toute autre difficulté à laquelle ils se heurtent en ce qui concerne l'adoption et l'application de ces normes.
- Examiner les textes actuels du Codex (CAC/RCP 61-2005 et CAC/GL 77-2011) et évaluer la nécessité de les actualiser, compte tenu des développements dans ce domaine au cours des dix dernières années.
- Se demander s'il était nécessaire d'inviter la FAO, l'OMS et l'OIE à organiser des réunions d'experts pour examiner tout élément scientifique nouveau relatif à la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne alimentaire, notamment les options de gestion des risques permettant d'enrayer la résistance aux antimicrobiens à l'appui de révisions éventuelles des textes du Codex.

2. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex d'analyser, en collaboration avec la FAO et l'OMS, les réponses à la lettre circulaire et d'élaborer en conséquence des propositions, à soumettre pour examen à la prochaine session de la Commission (Réf. [REP15/EXEC](#), parr 105-110).

DEMANDE D'INFORMATIONS ET D'OBSERVATIONS

3. Les Membres sont invités à fournir les suivantes informations et observations:

- a) Examiner la mesure dans laquelle ils adoptent et appliquent le *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* ([CAC/RCP 61-2005](#)) et les *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* ([CAC/GL 77-2011](#)).
- b) Recenser les lacunes majeures en matière de renforcement des capacités et toute autre difficulté à laquelle ils se heurtent en ce qui concerne l'adoption et l'application de CAC/RCP 61-2005 y CAC/GL 77-2011.
- c) Examiner les textes actuels du Codex (CAC/RCP 61-2005 et CAC/GL 77-2011) et évaluer la nécessité de les actualiser, compte tenu des développements dans ce domaine au cours des dix dernières années.
- d) Examiner la nécessité de demander à la la FAO, l'OMS et l'OIE à organiser des réunions d'experts pour examiner tout élément scientifique nouveau relatif à la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne alimentaire, notamment les options de gestion des risques permettant d'enrayer la résistance aux antimicrobiens, à l'appui de révisions éventuelles des textes du Codex.

4. Les Membres qui souhaitent fournir les informations et observations ci-dessus sont invités à le faire par écrit à Codex@fao.org avant le **31 décembre 2015**.

¹ WHA67.25.

² C2015/28 Rev.1.